

Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Pôle de Proximité du Val de Saire

15, rue du Stade – CS 50018
50630 QUETTEHOU



Révision du plan de zonage d'assainissement

Communes de :
CRASVILLE, MORSALINES, SAINT VAAST LA
HOUGUE, MONTFARVILLE et LA PERNELLE

.....
DOSSIER FINAL POUR MISE EN ENQUÊTE
PUBLIQUE
.....

NOVEMBRE 2017

Table des matières

Communauté d'Agglomération Le Cotentin	1
1 Préambule.....	5
1.1 Zonage existant	5
1.2 Révision du zonage	5
2 Contexte général de la zone d'étude	10
2.1 Situation géographique et topographique	10
2.2 Situation démographique.....	10
2.2.1 CRASVILLE	10
2.2.2 MORSALINES	11
2.2.3 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	12
2.2.4 MONTFARVILLE	13
2.2.5 LA PERNELLE.....	14
2.3 Milieu naturel.....	15
2.3.1 Le réseau hydrographique	15
2.3.2 Données géologiques.....	16
2.3.3 Données spécifiques de la commune	17
3 Contexte des sols, de l'habitat et de l'assainissement.....	19
3.1 La structure de l'habitat	19
3.1.1 Document d'urbanisme	19
3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonages réalisés en 2004 et 2006	19
3.2 Commune de CRASVILLE	21
3.2.1 Sols et aptitudes à l'assainissement non collectif.....	21
3.2.2 Caractéristiques de l'habitat de CRASVILLE	22
3.2.3 Zonage retenu en assainissement collectif en 2004	23
3.2.4 Assainissement existant.....	23
3.2.5 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de CRASVILLE	24
3.2.6 L'assainissement des eaux pluviales	24
3.3 Commune de MORSALINES	25
3.3.1 Rappels des sols et aptitudes à l'assainissement non collectif.....	25
3.3.2 Rappels des caractéristiques de l'habitat de MORSALINES	26
3.3.3 Zonage retenu en assainissement collectif retenu en 2004	27
3.3.4 Assainissement existant.....	27
3.3.5 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de MORSALINES.....	27
3.3.6 Zonage des eaux pluviales	28
3.4 Commune de SAINT VAAST LA HOUGUE	29
3.4.1 Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif.....	29
3.4.2 Rappel des caractéristiques de l'habitat de SAINT VAAST LA HOUGUE.....	30
3.4.3 Zonage retenu en assainissement collectif en 2004	30
3.4.4 Zonage revu en assainissement non collectif	31
3.4.5 Assainissement existant.....	31
3.4.6 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de SAINT VAAST LA HOUGUE.....	32
3.4.7 Zonage des eaux pluviales	33
3.5 Commune de MONTFARVILLE	34
3.5.1 Rappel des sols et aptitudes à l'assainissement non collectif sur la commune de MONTFARVILLE	34
3.5.2 Rappels des caractéristiques de l'habitat de MONTFARVILLE	34
3.5.3 Zonage retenu en assainissement collectif retenu en 2006	35

3.5.4	Assainissement existant.....	36
3.5.5	Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de MONTFARVILLE.....	36
3.5.6	Zonage des eaux pluviales	38
3.6	Commune de LA PERNELLE.....	39
3.6.1	Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif sur la commune de LA PERNELLE 39	
3.6.2	Caractéristiques de l'habitat de LA PERNELLE	40
3.6.3	Zonage retenu en assainissement collectif en 2006	41
3.6.4	Rappel du schéma directeur d'assainissement.....	41
3.6.5	Assainissement existant.....	42
3.6.6	Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de LA PERNELLE	42
3.6.7	Zonage des eaux pluviales	43

ILLUSTRATIONS

<i>Fig. 1.1. Evolution de la population</i>	10
<i>Fig.1.2 . Evolution du nombre de logement</i>	10
<i>Fig. 2.1. Evolution de la population</i>	11
<i>Fig. 2.2. Evolution du nombre de logement</i>	11
<i>Fig. 3.1. Evolution de la population</i>	12
<i>Fig. 3.2. Evolution du nombre de logement</i>	12
<i>Fig. 4.1. Evolution de la population</i>	13
<i>Fig. 4.2. Evolution du nombre de logement</i>	13
<i>Fig. 5.1. Evolution de la population</i>	14
<i>Fig. 5.2. Evolution du nombre de logement</i>	14
<i>Tableau n°1 : les cours d'eau des communes</i>	15
<i>Fig. 7. Carte géologique</i>	17
<i>Tableau n°2 : Bilans des types de sols observées</i>	21
<i>Tableau n°3 : Bilans des contraintes de parcelle observées</i>	22
<i>Tableau n°4 : Bilans des types de sols observés</i>	25
<i>Tableau n°5 : Bilans des contraintes parcellaires à l'assainissement autonomes observées en 1997</i>	26
<i>Tableau n°5 : Bilans des types de sols observées</i>	29
<i>Tableau n°6 : Bilans des contraintes parcellaires à l'assainissement autonomes observées en 1997</i>	30
<i>Tableau n°7 : Bilans des types de sols observées</i>	34
<i>Tableau n°8 : Bilans des contraintes de parcelle observées</i>	35
<i>Tableau n°9 : Bilans des types de sols observées</i>	39
<i>Tableau n°10 : Bilans des contraintes de parcelle observées</i>	40

ANNEXES

ANNEXE 1

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE CRASVILLE

ANNEXE 2

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE MORSALINES

ANNEXE 3

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE SAINT VAAST LA HOUGUE

ANNEXE 4

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE MONTFARVILLE

ANNEXE 5

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LA PERNELLE

1 PREAMBULE

1.1 Zonage existant

LE PÔLE DE PROXIMITÉ DU VAL DE SAIRE, appartient à la Communauté d'Agglomération LE COTENTIN, il détient depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence relative à l'assainissement sur son territoire.

En 2004 et 2006, la Communauté de Communes du Val de Saire, avait réalisé, en application de l'article 35-§III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le dossier de schéma et de zonage d'assainissement sur son territoire. Celui-ci avait été réalisé par le BET SAFEGE.

Celui-ci a été approuvé et mis en enquête publique en JUILLET 2004 sur les communes de MORSALINES, CRASVILLE ET SAINT VAAST LA HOUGUE.

Celui-ci a été approuvé et mis en enquête publique en OCTOBRE 2006 sur les communes de LA PERNELLE, MONTFARVILLE

Le schéma directeur d'assainissement résultant du zonage a été approuvé en JUILLET 2007.

Une modification du zonage d'assainissement a été approuvé pour les communes de LA PERNELLE et VALCANVILLE en JUILLET 2008 afin d'être en cohérence avec le PLU.

Ces dossiers ont permis après enquête publique de délimiter :

- ♦ *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ♦ *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;*

1.2 Révision du zonage

Les zonages des communes suivantes, approuvés en 2004 et 2006, ne sont pas révisés par le présent dossier :

AUMEVILLE, QUETTEHOU, REVILLE, SAINTE GENEVIEVE, TEURTHEVILLE-BOCAGE, VIDEOSVILLE, ANNEVILLE EN SAIRE, BARFLEUR, OCTEVILLE L'AVENEL, LE VICEL, VALCANVILLE.

Le présent dossier présente une synthèse des études réalisées ainsi que les motivations de la Communauté d'Agglomération de réviser le plan de zonage et de mettre à jour les plans des cinq communes suivantes :

CRASVILLE, MORSALINES, SAINT VAAST LA HOUGUE, MONTFARVILLE, LA PERNELLE

Cette révision a pour but l'articulation et la cohérence du zonage d'assainissement avec le PLUi en cours d'élaboration.

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les communes et les principales zones concernées par la révision sont :

Pour la commune de CRASVILLE :

Zonage en assainissement non collectif (initialement zoné en assainissement collectif) :

- Secteurs de « Hameau Ferrand » ,
- de « Hameau Rouge » ;
- de « Grenneville »
- parcelles situées sur accotement du chemin entre « Grenneville » et « Le Huterel ».

Pour la commune de MORSALINES :

Zonage en assainissement non collectif (initialement zoné en assainissement collectif) :

- Secteurs de « Le triolet» ,
- Parcelles B-127-465

Pour la commune de SAINT VAAST LA HOUGUE :

Zonage en assainissement non collectif (initialement zonés en assainissement collectif) :

- Secteurs de « Le Haut du bourg » ; « La Croslière » ; parcelles A02-723 ; A02-728 ; 786 ; 614 ; 338.

Zonage en assainissement collectif (initialement zonées en assainissement non collectif) :

- Parcelle A02-854 ;
- Parcelles B01-351 ; 352 ; 392 (Maison de retraite, Gendarmerie)
- Parcelle A03-407
- Supermarché (B 239) et parcelles urbanisées et urbanisables environnantes (B 133, 239, 241, 126, 351, 352).

- Les parcelles 000 / OB / 033, 032, 277 et de 346 à 363, sont concernées par un projet de construction d'un EPHAD et sont urbanisables dans le PLU.
- Les parcelles 000 / OB / 014, 017, 018 et 019, sont zonées 1AUC dans le PLU.

Pour la commune de MONTFARVILLE :

Zonage en assainissement non collectif (initialement zoné en assainissement collectif) :

- Parcelle 100 – située à LE CAP
- Parcelle 129 - située entre LANDEMER et LE CAP
- Parcelles 275 ; 250 ; 251 ; 256 ; et une partie de la parcelle 254 – situées entre BERVILLE et LES ROCHES
- RUE DES PESTILS : Parcelle AL 264 (à côté école)
- RUE DU CAP : Parcelle AE 109

Zonage en assainissement collectif (initialement zoné en assainissement non collectif) :

- Parcelle 102 - située à BARVILLE
- Parcelles 14 ; 15 ; 264 ; 265 et 81a - situées à LA MADELEINE
- Parcelles en accotement de la voie communale n°9 entre LE BOURG et LES PAILLES
- Parcelles en accotement de la voie communale n°102 dite de Lonchamps
- Parcelles en accotement de la voie communale n°204 dites du Vigoureux
- Parcelles raccordables au réseau d'assainissement collectif situées entre LA BOUILLONNIERE, LA GRANDVILLE et LES HOUGUES
- RUE ES PAILLES : Parcelles AI 128 / AI 127 / AI126 /AI 125 (zone 2AU du PLU)
- RUE DES ANCIENNES ECOLES : Parcelles AK 273 / AK 274 / AK 275(parcelles constructibles et à vendre - boites déjà posées)
- RUE DU 8 MAI : Parcelle AK 145 (devenue parcelles AK 324 et AK325 - lotissement HLM)
- RUE DU CASTEL : Parcelle AD 219 (construite et boite de branchement posée anciennement AD 205)

Pour la commune de LA PERNELLE :

Zonage en assainissement non collectif (initialement zoné en assainissement collectif) :

- Secteurs de « l'église », le « hameau Ferey », « le Bordage » la « Grande Route », « la route de Tilly », « le Hameau Scipion » et « le village du Presbytère ».

- Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

La réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux précise que :

- ✓ les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- ✓ les communes doivent définir :
 - un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif ;
 - un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales ;
- ✓ dans les zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) et le traitement des eaux usées ;
- ✓ dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la commune :
 - est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant « fin 2012 »,
 - peut assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Le zonage est un **outil très utile aux collectivités** compte tenu de ses implications :

- ✓ il est l'occasion d'une **réflexion sur les dispositifs d'assainissement** des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental.

En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement **les plus appropriés sur la commune**.

- ✓ Il contribue à une **gestion intégrée de la ressource en eau** en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- ✓ Il favorise la cohérence :
 - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
 - de l'organisation des services publics d'assainissement (champ d'intervention).

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales «... III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif... Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

L'article R2224-9 indique que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal est opposable aux tiers et la commune s'engage à réaliser les équipements collectifs à court terme sous peine de perturber gravement les projets d'urbanisation des zones destinées à l'assainissement collectif.

Ainsi et conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

En conséquence, il est conseillé de ne réserver les zones d'assainissement collectif qu'aux surfaces pour lesquelles les aménagements nécessaires pour une gestion conforme des eaux usées (collecte et traitement) peuvent être programmés et effectifs dans les plus courts délais

2 CONTEXTE GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1 Situation géographique et topographique

Le Pôle de proximité du Val de Saire est situé à l'est de Cherbourg dans le département de la Manche.

Les 5 communes de l'étude se situent au nord-est de Valognes et appartiennent globalement au bassin versant « côtiers » par le cours d'eau de la Saire.

2.2 Situation démographique

2.2.1 CRASVILLE

Situation actuelle

Fig. 1.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	211	186	176	216	255	246	266
Densité moyenne (hab/km ²)	29,4	25,9	24,5	30,1	35,5	34,3	37,0

A l'exception d'un léger recul entre 1999 et 2009, la commune de CRASVILLE connaît une croissance de population continue depuis 1990. Cette évolution à la hausse est d'environ 2 % par an depuis 2009.

Fig.1.2 . Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	81	78	84	111	126	152	164
<i>Résidences principales</i>	67	64	64	80	90	100	112
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	7	9	11	19	31	38	35
<i>Logements vacants</i>	7	5	9	12	5	14	17

Le nombre de logements de CRASVILLE a été évalué à 164 en 2014.

Ces logements se composent de 112 résidences principales, 35 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 17 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,38.

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales.

Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de CRASVILLE est de continuer dans cette urbanisation modéré.

2.2.2 MORSALINES

Situation actuelle

Fig. 2.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	162	148	184	228	206	210	201
Densité moyenne (hab/km ²)	44,4	40,5	50,4	62,5	56,4	57,5	55,1

La commune de MORSALINES connaît une décroissance de population continue depuis 1990. Cette évolution à la baisse est d'environ 2 % par an depuis 2009.

Fig. 2.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	102	121	137	151	155	173	184
<i>Résidences principales</i>	52	54	67	87	79	94	91
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	35	62	59	55	66	68	83
<i>Logements vacants</i>	15	5	11	9	10	12	10

Le nombre de logements de MORSALINES a été évalué à 184 en 2014.

Ces logements se composent de 91 résidences principales, 83 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 10 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,21.

Le parc de logements se compose de 50% de résidences principales.

Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de MORSALINES est de stabiliser sa population.

2.2.3 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Situation actuelle

Fig. 3.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	2 391	2 268	2 347	2 134	2 097	2 091	1 875
Densité moyenne (hab/km ²)	380,7	361,1	373,7	339,8	333,9	333,0	298,6

La commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE connaît une décroissance de population continue depuis 1982. Cette évolution à la baisse est d'environ 2 % par an depuis 2009.

Fig. 3.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	970	1 031	1 161	1 243	1 393	1 562	1 548
<i>Résidences principales</i>	695	724	811	822	893	966	915
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	229	278	293	359	416	555	540
<i>Logements vacants</i>	46	29	57	62	84	41	92

Le nombre de logements de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE a été évalué à 1 548 en 2014.

Ces logements se composent de 915 résidences principales, 540 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 92 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,05.

Le parc de logements se compose de 60% de résidences principales.

Perspectives d'évolution

Un PLU a été réalisé et adopté en 2013.

L'objectif démographique de la municipalité de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE est de stabiliser sa population.

2.2.4 MONTFARVILLE

Situation actuelle

Fig. 4.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	914	862	763	866	860	802	805
Densité moyenne (hab/km ²)	169,3	159,6	141,3	160,4	159,3	148,5	149,1

La commune de MONTFARVILLE connaît une stabilité de sa population depuis 2009 après avoir connu une décroissance continue depuis 1990. Cette évolution est stable.

Fig. 4.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	359	383	409	467	499	554	585
<i>Résidences principales</i>	283	283	296	339	339	354	367
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	63	88	87	100	145	172	193
<i>Logements vacants</i>	13	12	26	28	15	28	25

Le nombre de logements de MONTFARVILLE a été évalué à 585 en 2014.

Ces logements se composent de 367 résidences principales, 193 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 25 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,19.

Le parc de logements se compose de 63% de résidences principales.

Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de MONTFARVILLE est de développer son parc de logement

2.2.5 LA PERNELLE

Situation actuelle

Fig. 5.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	277	226	301	293	303	247	250
Densité moyenne (hab/km ²)	38,3	31,3	41,6	40,5	41,9	34,2	34,6

La commune de LA PERNELLE, a stabilisé sa population à partir de 2009.

Depuis, la commune connaît une nouvelle croissance raisonnée de sa population, estimée à **270 habitants en 2017** d'après les chiffres fournis par l'INSEE à la commune.

Fig. 5.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	88	86	118	127	137	149	152
<i>Résidences principales</i>	78	70	94	103	115	118	116
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	6	12	18	17	19	19	23
<i>Logements vacants</i>	4	4	6	7	3	12	13

Le nombre de logements de LA PERNELLE a été évalué à 152 en 2014.

Ces logements se composaient de 116 résidences principales, 23 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 13 logements vacants en 2014.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,16.

Toutefois, en adéquation avec l'évolution de la population, le parc de logements de la commune, s'est développé jusqu'en 2014 par la construction de quelques nouveaux logements au Hameau Ferey et au Hameau Scipions.

Des réhabilitations d'habitation ont été réalisées dans le bourg.

Le parc se compose de 76% de résidences principales.

Perspectives d'évolution

L'évolution démographique de la municipalité de LA PERNELLE est freinée depuis plusieurs années par l'abandon du projet de création d'un réseau d'assainissement collectif.

L'objectif de la commune est de permettre le développement modeste de l'habitat en adéquation avec l'intérêt écologique et touristique de la zone.

On constate que la population stagne, mais que le nombre de logements est en évolution depuis 1990 mais avec des disparités entre les communes.

En effet, les communes de Crasville, La Pernelle et Montfarville voient leur population légèrement augmenter, alors que sur les autres communes la population diminue.

St Vaast la Hougue est une commune de taille importante avec au moins 1 500 habitants, tandis que les cinq autres communes ont une population inférieure ou sensiblement égale à 3000 habitants.

Montfarville est une commune de taille moyenne avec au moins 800 habitants, tandis que les quatre autres communes ont une population inférieure ou sensiblement égale à 390 habitants.

2.3 Milieu naturel

2.3.1 Le réseau hydrographique

2.3.1.1 *Qualité du milieu superficiel du Secteur*

Le Pôle de Proximité du Val de Saire fait partie du bassin versant de la Saire. Ce paragraphe permet de répertorier les différents cours d'eau qui traversent les territoires de chaque commune et d'indiquer les caractéristiques connues.

Tableau n°1 : les cours d'eau des communes

Communes	Les Cours d'eau	Caractéristiques et observations
CRASVILLE	La Tortonne	Ce ruisseau assure la limite communale ouest sud-ouest avec la commune d'Octeville-l'Avenel. L'objectif de qualité globale de ce ruisseau est de classe 2 ⁽¹⁾
MORSALINES	Le Godey	Ce ruisseau prend naissance à la ferme Montjoie, s'écoule entre le hameau du Pont et le bourg de Morsalines et se jette dans la mer à « la Redoute ». Un deuxième ruisseau prend sa source à la Pinoterie, longe l'ancien Fort et rejoint la mer à la maison à « Mon Jacques » Nous ne possédons pas les données sur leur qualité.
ST VAAST LA HOUGUE	La Saire	La Saire assure les limites communales avec la commune de Reville au nord. La Saire prend sa source au lieu-dit la Réveillerie au sud de la Glacerie et se jette dans la Manche au nord de la commune de St Vaast. A cet endroit la Saire possède un objectif qualité de classe 1B. Le débit n'est pas connu à son exutoire.
	Le ruisseau d'Escarboville	Il se jette dans le Saire au niveau du Pont du Gravier. Il assure une partie de la limite communale avec la commune

		de La Pernelle, au nord-ouest.
MONTFARVILLE	Le Ruisseau de la Mare Barré	En continuité du Ruisseau de Visebec, il assure la limite communale sud avec Réville. Il se jette dans la Manche à l'Anse de Landemer. Un autre ruisseau s'écoule du Bourg vers la commune de Barfleur.
LA PERNELLE	Le Ruisseau d'Escarboville La Saire	Il traverse le sud de la commune assurant la limite communale avec St Vaast la Hougue, où il rejoint la Saire au niveau du Pont du Gravier. Elle assure la limite communale est avec Réville.
VALCANVILLE	La Saire	Elle traverse la commune au sud assurant ainsi la limite communale avec le Vicel.

⁽¹⁾ cf. grille de qualité dans le Glossaire

2.3.2 Données géologiques

Le domaine d'étude se place dans l'angle NE de la presqu'île du Cotentin correspondant à la région du Val de Saire. Le substrat est constitué par des roches précambriennes comme les schistes briovériens et également par quelques panneaux granitiques pincés entre faille. En couverture, on rencontre un épais manteau de sables et cailloutis, consolidés en agglomérats, et rapportés au Trias. Les versants sont empâtés par de large coulées de Solifluxion. Certains replats sont nappés de limons. Il existe également une plate-forme plus ou moins large entre le talus côtier et la plaine alluviale maritime. Ce relief est recouvert de sables ocres englobant de petits galets roulés.

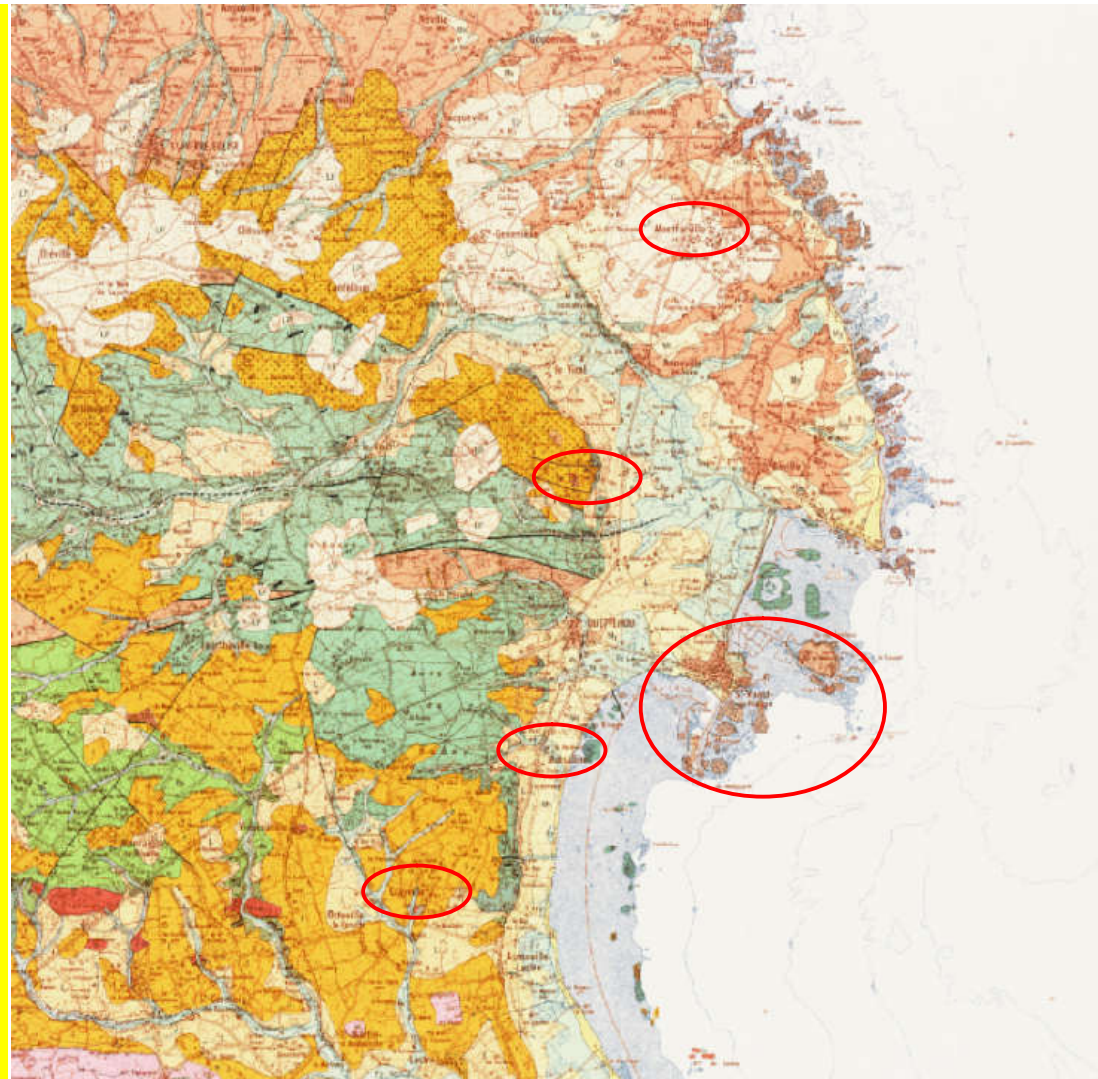
Les formations récentes et quaternaires présentent plusieurs aspects :

- des alluvions venant combler les marais maritimes. Derrière un cordon sableux, on rencontre des limons sableux organiques englobant des lentilles tourbeuses (zones de marais);
- des limons de pente sur versant. Ce sont des coulées grossières ou des limons à débris dérivant du substrat schisteux sous-jacent. La fraction limoneuse ou caillouteuse peut varier fortement ;
- des sables marins ocres roux avec des petits galets roulés. Ils forment de petits placages associés à des terrasses caractéristiques.

Le Trias est une formation débritique constituée de sables et de cailloux amoindris. Il peut être consolidé en arkoses ou en agglomérats.

A la base on peut rencontrer des formations stratifiées d'argiles et de sables. Ces matériaux peuvent être des obstacles lors de la réalisation des travaux.

Fig. 7. Carte géologique



2.3.3 Données spécifiques de la commune

Il s'agit de répertorier les données sur les zones particulières de la commune, zones inondables, ZNIEFF...

2.3.3.1 Zones inondables, remontées de nappe, zones humides

L'annexe 1 des sous dossiers par commune indique les zones humides (sources DIREN) concernées sur les cinq communes.

2.3.3.2 Zones protégées

Les communes appartiennent au **SDAGE Seine-Normandie**.
4 communes appartiennent au **SAGE Douve Taute**.

Le bassin de la Saire présente des zones naturelles protégées suivantes :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Etang de la ferme d'en Bas » de type 1 qui concerne la commune de Crasville,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Anse du Cul de Loup » de type 1 qui concerne les communes de Morsalines, et de Saint Vaast la Hougue,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Tatihou, Saint Vaast la Hougue » de type 2 qui concerne les communes de Morsalines, de Saint Vaast la Hougue,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Bois et landes du Val de Saire » de type 2 qui concerne les communes de Morsalines, de la Pernelle, et de Valcanville,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Bois du Rabey » de type 1 qui concerne les communes de Morsalines,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Ile de Tatihou » de type 1 qui concerne la commune de Saint Vaast la Hougue,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Bassin de la Saire » de type 2 qui concerne les communes de Saint Vaast la Hougue, et de La Pernelle
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Estran de Tatihou/La Hougue » de type 1 qui concerne les communes de Valcanville de la Pernelle et de Saint Vaast la Hougue.
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Pré Saumatre de Barfleur » de type 1 qui concerne la commune de Montfarville,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Landes de la Pernelle » de type 1 qui concerne la commune de la Pernelle,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « La Saire et ses affluents » de type 1 qui concerne la commune de Valcanville
- Site d'importance communautaire « Marais du Cotentin et du Bessin. Baie des Veys » N2000_13 pour les communes Saint Vaast la Hougue et Morsalines.
- Site d'importance communautaire « Tatihou-Saint Vaast la Hougue » N2000_11 pour la commune de Crasville.

3 CONTEXTE DES SOLS, DE L'HABITAT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce chapitre fait une synthèse des études réalisées en 2004 et 2006 en reprenant les principaux résultats.

Il fait état de l'état d'avancement des programmes de travaux définis lors du schéma directeur.

Il prévoit par commune la révision du zonage à réaliser sur les six communes.

3.1 La structure de l'habitat

3.1.1 Document d'urbanisme

Un PLU a été adopté sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue en juin 2013.

Un PLUI est en cours d'élaboration sur le territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire.

3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonages réalisés en 2004 et 2006

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal ou d'une zone déterminée à l'assainissement non collectif ou collectif, il avait été étudié les contraintes parcellaires et structurelles de l'habitat

L'objectif était de faire ressortir :

- ✓ une occupation ou une **densification de l'habitation** sur les bourgs et hameaux présentant déjà un habitant existant ; on considère qu'une densité linéaire entre les habitations d'un même secteur supérieure à 30 ml induit des coûts importants pour la mise en place d'un assainissement collectif.

D'autres paramètres sont également à prendre en compte comme la topographie, la présence d'un milieu récepteur, les possibilités d'acquisition foncière et le développement à court terme.

- ✓ les **contraintes individuelles** vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme. Certaines parcelles présentent des difficultés techniques rendant difficiles voire impossible l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme.

On peut recenser 4 contraintes :

1. Facteur très contraignant : contrainte de surface

Il s'agit des habitations ayant une *surface parcellaire insuffisante* pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m² pour la surface d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m² de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans

le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre «compact» d'assainissement autonome.

2. Facteur contraignant : contrainte de pente

Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte de *pente ou de contre pente* (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers).

3. Facteur gênant : contrainte d'encombrement

Il s'agit aussi des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte d'*encombrement* (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée).

Ces 2 dernières contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface.

4. Contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- ✓ soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- ✓ soit de rester en assainissement non collectif.

L'étude a établi une synthèse des contraintes identifiées permettant de dégager une classification des logements en 3 groupes comme suit :

GI ou Groupement Indispensable : il concerne les logements marqués par l'impossibilité physique de pratiquer l'assainissement individuel. L'assainissement collectif est nécessaire.

GP ou Groupement Possible : il concerne les logements généralement situés à proximité ou en prolongement des GI où les deux solutions d'assainissement sont envisageables.

GE ou Groupement Exclu : il concerne les habitations isolées ne permettant pas une desserte par un assainissement collectif.

3.2 Commune de CRASVILLE

3.2.1 Sols et aptitudes à l'assainissement non collectif

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant (étude BETAM):

Tableau n°2 : Bilans des types de sols observées

Lieux dit	Type d'unité de sol	Aptitude	Type de filière adaptée
Le Bas Crasville Belle-Croix	Sol à texture limono-sableuse. La roche apparaît à 0.80 m et les taches rouille d'hydromorphie à 0.60m.	Classe 1 ou Classe 3	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante.
	Sol à texture limono-argileuse. La roche apparaît à 0.80 m et les taches rouille d'hydromorphie à 0.60m.		Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
Ecole des filles Hameau Duchemin	La profondeur des sols varie de 0.60 à 0.80 m ; leur texture est globalement limono-sableuse et comprend de nombreux cailloux et quartz.	Classe 1	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante.
Le Perron La Claironnerie	Sols à texture limono-sableuse, (si hydromorphe : dès 30 cm), roche mère à partir de 0.30 ou 0.70 m	Classe 1 Ou Classe 3	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante. Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit la plupart du temps de filtre à sable.
Lieux dit ou numéro de sondage	Type de sol	Aptitude	Type de filière adaptée
Hameau Ruel Eglise	Sols plus ou moins profonds,		L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise

	plus ou moins fins, à texture limono-sableuse	Classe 1 ou Classe 3	en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante. Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit la plupart du temps de filtre à sable.
Le pavillon Grenneville La ferme du Bas	Sols à texture limono-argileuse en fond de profil. Les taches rouille et les concrétions apparaissent en profondeur. Fond du profil à 1.10 m.	Classe 2 ou Classe 3	Dans ces zones non homogènes, les sols peuvent accepter la mise en place de tranchées d'infiltration, ou de filtres à sable.

L'aptitude des sols à l'assainissement est assez favorable sur les hameaux du « Perron », du « Moulin de Crasville » et du « Hameau Ruel » exception faite de quelques secteurs. Cependant, elle est moyenne à médiocre sur les secteurs du « Bas de Crasville » et « La Pinoterie »

3.2.2 Caractéristiques de l'habitat de CRASVILLE

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques de l'habitat énoncées par BETAM.

Tableau n°3 : Bilans des contraintes de parcelle observées

Secteurs	Nombre « autonomes impossibles »	Nombre « autonomes stricts »	Nombre « autonomes ou collectifs »	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif
Le Perron 7 logements	1	5	1 dont une contrainte de pente	Non
Hameau Ruel 5 logements	3	1	1	Non
Moulin de Crasville 6 logements	2	5	0	Non
Le Bas de Crasville 28 logements	8	17	3	Mise en place avec le Bourg d'AUMEVILLE-LESTRE d'un site d'épuration (fosse toutes eaux et lit filtrant)
La Pinoterie 6 logements	1	5	0	Non
TOTAL 53 logements	15	33	5	

62% des habitations regroupées ne présentent pas de difficulté majeure de réhabilitation. Ce sont des logements pour lesquels une solution autonome peut-être envisagée pour le traitement des eaux usées.

28% des logements recensés présentent des problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ceci à cause d'une parcelle insuffisante ou d'un aménagement contraignant.

Les eaux usées de ces logements devront soit être desservies par un réseau ou devront être traitées avec le ou les logements voisins. Sinon leur assainissement devra nécessiter, soit une acquisition foncière contiguë ou rapprochée, soit une autorisation préfectorale pour fonctionner avec une filière dérogatoire (filtre compact, puits d'infiltration)

10% des logements recensés présentent quelques problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ce sont des parcelles pour lesquelles le raccordement sur un réseau proche sera plus économique que la réhabilitation.

3.2.3 Zonage retenu en assainissement collectif en 2004

La commune de CRASVILLE et la CDC du VAL DE SAIRE avait retenu en assainissement collectif les secteurs suivants :

**Le Bas de Crasville
La Belle Croix
Le hameau du Rouge Cul**

3.2.4 Assainissement existant

Les travaux sur le secteurs cités ci-dessus ont été réalisé en parallèle à la réalisation du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de AUMEVILLE LESTRE -le bourg-

(Cf. Annexe 1:)

Les réseaux d'assainissement existants ne desservent pas les quatre propriétés à l'ouest du secteur « Le hameau du Rouge Cul » et ceci du fait du coût par branchement important qui en résulterait.

Les dispositifs ANC existants sont conformes.

Au vu de l'urbanisation, il n'est pas prévu la réalisation d'une extension pour desservir le secteur de « La Picoterie » et ceci du fait du coût par branchement important.

Malgré les contraintes évoquées ci-dessus, le projet collectif reste financièrement très important et ne pourra pas bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le projet d'extension des réseaux vers ce secteur a été abandonné par Le Pôle de Proximité du Val de Saire.

Les nouvelles constructions doivent opter pour une filière de type filtre à sable.

Le protocole de réhabilitation des filières ANC est proposé à l'ensemble des propriétaires dont le dispositif existant est déclaré non-conforme.

3.2.5 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de CRASVILLE

Au regard des données présentées dans les chapitres précédents et des choix retenus en dans le zonage et schéma directeur initial, le paragraphe suivants présente les révisions à appliquer sur la commune.

CRASVILLE	
Secteurs en Assainissement Collectif	
Lieu et nombre de logements	
Raccordement à la station de QUETTEHOU des 47 logements du Bas de Crasville, la Belle Croix, Les Canaris et le Hameau du Rouge Cul excepté quelques habitations restant en ANC.	
Secteurs en Assainissement Non Collectif	
Lieu et nombre de logements	
Le reste des habitations y compris les 3 anciens secteurs différenciés en jaune.	
Une trentaine de logements environ, y compris les quelques habitations du hameau du cul rouge, du bas de Crasville et de la Belle Croix qui ne sont pas raccordable au réseau du fait d'une trop forte contre-pente par rapport à ce dernier.	

(Cf. Annexe 1: Plan de révision du zonage Crasville)

3.2.6 L'assainissement des eaux pluviales

Comme la plupart des communes rurales du littoral, les eaux pluviales sont collectées principalement par des fossés, les accotements le long des routes et par des petits ruisseaux d'eaux pluviales.

Les exutoires sont composés des principaux talwegs et rejoignent les Marais en bordure du littoral.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problèmes particuliers sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales

- ◆ pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ◆ où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3.3 Commune de MORSALINES

La commune est déjà desservie par un réseau d'assainissement collectif sur une grande partie de son territoire, les études d'assainissement ont concerné les secteurs non raccordés (25 logements) et qui avait été classés comme suit par SOGETI :

Les Masses avec 6 logements,
Le Hamel avec 8 logements,
Et les Ecarts regroupant la Bétinerie, la Peinterie et les Arquets avec 11 logements.

3.3.1 Rappels des sols et aptitudes à l'assainissement non collectif

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant (études SOGETI):

Tableau n°4 : Bilans des types de sols observés

Lieux dit	Type d'unité de sol	Aptitude	Type de filière adaptée
La Bétinerie	Unité A Sol brun sur terrasse marine ancienne	Classe 1	Epandage souterrain
La Peinterie	Unité C Sol hydromorphe profond colluvio-alluvial	Classe 3	Lit filtrant drainé
Les Masses, Hamel, les Arquets	Sol limoneux mince sur sable argilo-caillouteux		

L'aptitude des sols sur la commune n'est pas favorable à l'assainissement autonome.

Seul le secteur de « La Bétinerie » dispose d'un sol apte à l'épandage souterrain.

Une étude à la parcelle est indispensable pour définir aux cas par cas les meilleures solutions.

Les contraintes rencontrées sont:

- des sols divers sur argile ou sur sols engorgés.
- des sols minces sur sable caillouteux correspondent aux placages détritiques du Trias. Ils couvrent les plateaux comme à Masses, au Hamel, etc.... les pentes sont généralement modérées. Le refus peut être brutal et proche sur des formations indurées. Ils peuvent être plus profonds sur des strates hétérométriques sablo-argilo-caillouteuses.
- des sols colluvio-alluviaux occupant essentiellement les fonds de vallon. La texture est limoneuse à limono-argileuse en englobant de rares débris. Les

sols sont organiques en surface. L'hydromorphie se manifeste par des taches ocres ou grises. A l'approche du littoral, ils font place à des limons sableux de couleur brun jaunâtre. Des taches d'oxydoréduction sont également nombreuses.

Dans tous les cas, ces sols sont inaptes à un épandage souterrain. Il faut mettre en place des lits filtrants drainés à flux vertical.

3.3.2 Rappels des caractéristiques de l'habitat de MORSALINES

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques de l'habitat énoncées par SOGETI.

Tableau n°5 : Bilans des contraintes parcellaires à l'assainissement autonomes observées en 1997

Nom du secteur	Parcelle apte ou avec contrainte mineure	Parcelle avec une contrainte majeure ou deux mineures	Parcelle difficiles à réhabiliter ou impossibles	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif	Observations
Les Ecart 11 logements	9 aptes dont un avec exutoire collectif et dont 5 avec exutoires individuels	1 poste de refoulement 1 surface restreinte	0	Non	<ul style="list-style-type: none"> aucun des logements n'est impossible à réhabiliter 5 épandages souterrains 6 lits filtrant drainés
Le Hamel 8 logements	Un exutoire collectif et 7 exutoires individuels	0	0	Site d'épuration de 40 EH avec infiltration dans le sol 260 ml de réseau gravitaire pour 8 logements	<ul style="list-style-type: none"> aucun des logements n'est impossible à réhabiliter pas d'épandages souterrains 7 lits filtrant drainés 1 filière exceptionnelle
Les Masses 6 logements	6 exutoires individuels	0	0	Site d'épuration de 30 EH avec infiltration dans le sol 140 ml de réseau gravitaire pour 6 logements	<ul style="list-style-type: none"> aucun des logements n'est impossible à réhabiliter pas d'épandages souterrains 6 lits filtrant drainés

Les hameaux de Masse et du Hamel présentent peu de contraintes, à la différence des Ecart

3.3.3 Zonage retenu en assainissement collectif retenu en 2004

La commune de MORSALINES et la CDC du VAL DE SAIRE avaient retenu en assainissement collectif les secteurs suivants :

Le Bourg qui dispose actuellement du réseau d'assainissement collectif (raccordement station de QUETTEHOU) y compris les extensions et les parcelles constructibles.

Le lieu-dit « La Peinterie » (nouvelles constructions depuis l'étude SOGETI) par extension du réseau collectif existant.

La maison au sud de l'église par extension du réseau collectif.

3.3.4 Assainissement existant

L'extension des réseaux d'assainissement existants afin de desservir la maison au sud de l'Eglise n'a finalement pas été retenu et ceci du fait du coût par branchement important et de la réhabilitation de sa filière ANC.

(Cf. Annexe 2)

Au vu de l'urbanisation et afin d'être en cohérence avec le PLUI en cours, le zonage en assainissement collectif de 3 parcelles au sud-ouest du Hameau Dupont est abandonné.

3.3.5 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de MORSALINES

Au regard des données présentées dans les chapitres précédents et des choix retenus en dans le zonage et schéma directeur initial, le paragraphe suivants présente les révisions à appliquer sur la commune.

Secteurs en Assainissement Collectif
Lieu et nombre de logements
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Le bourg qui dispose actuellement du réseau d'assainissement collectif, ♦ Le lieu-dit « la Peinterie » ♦ Le lieu-dit « la Montagne » ♦ Les projets d'urbanisation de la commune : la création de lotissement ou de gîtes dans le bourg et qui seront donc desservis par le collectif soit 153 logements actuels
Secteurs en Assainissement Non Collectif
Lieu et nombre de logements
<p>Le reste des habitations :</p> <p>31 logements comprenant :</p> <p>-la maison au sud de l'église</p> <p>- l'ancien projet de bungalows au sud ouest du Hameau Dupont</p>

(Cf. Annexe 2: Plan de révision du zonage Morsalines)

3.3.6 Zonage des eaux pluviales

Comme la plupart des communes littorales, les eaux pluviales sont collectées principalement par des fossés, les accotements le long des routes et un réseau pluvial restreint. Elles rejoignent le littoral ou la Mer directement ou via le Godey.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problèmes particuliers sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales

- ♦ pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ♦ où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3.4 Commune de SAINT VAAST LA HOUGUE

La commune est déjà desservie par un réseau d'assainissement collectif sur une grande partie de son territoire, les études d'assainissement réalisées en 1997 ont concerné les secteurs non raccordé (28 logements) et qui ont été classé comme suit par SOGETI :

La Bijude soit 9 logements,

La Croslière soit 5 logements,

Et les Ecartis regroupant la Tourelle, la Pouyerie, le vieux Presbytère, Rideauville, Epinay et le Marais Lidan soit 14 logements.

3.4.1 Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : Bilans des types de sols observées

Lieux dit	Type d'unité de sol	Aptitude	Type de filière adaptée
La Bijude	Unité A Sol profond sur sable dunaire	Classe 1	Epandage souterrain
La Tourelle, la Pouyerie, le Vieux Presbytère, Rideauville, Epinay, le Marais Lidan	Unité C Sol hydromorphe profond colluvio-alluvial	Classe 3	Lit filtrant drainé

L'aptitude des sols sur la commune n'est pas favorable à l'assainissement autonome excepté le secteur de la « Bijude ».

Une étude à la parcelle est indispensable pour définir aux cas par cas les meilleures solutions.

Les contraintes rencontrées sont dues à la présence de Marais.

Les textures sont diverses : limono-sableuses à limono-argileuses. Les débris grossiers sont rares. La fraction sableuse est toujours présente. Les matières organiques sont abondantes. La contrainte principale réside dans la présence d'une nappe sub-affleurante. Il faut dissocier le traitement dans un filtre à sable et la dispersion qui ne peut se faire que dans le réseau hydraulique superficiel. Compte tenu de la proximité de la nappe, un dispositif de relevage est nécessaire dans de nombreux cas.

3.4.2 Rappel des caractéristiques de l'habitat de SAINT VAAST LA HOUGUE

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques de l'habitat énoncées par SOGETI.

Tableau n°6 : Bilans des contraintes parcellaires à l'assainissement autonomes observées en 1997

Nom du secteur	Parcelle apte ou avec contrainte mineure	Parcelle avec une contrainte majeure ou deux mineures	Parcelle difficile à réhabiliter ou impossible	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif	Observations
Ecart 14 logements	12 aptes dont 2 avec exutoires collectifs et dont 6 avec exutoires individuels	1 poste de refoulement 1 surface restreinte	0	Non	<ul style="list-style-type: none"> • 2 épandages souterrains • 11 lits filtrants drainés • 1 filière exceptionnelle
La Croslière 5 logements	5 aptes dont 1 avec exutoire collectif et dont 1 avec exutoire individuel	0	0	1 site d'épuration de 20 EH avec rejet dans un fossé existant 200 ml de réseau gravitaire desservant 5 logements projet abandonné	<ul style="list-style-type: none"> • 4 lits filtrants drainés • 1 filière exceptionnelle • aucun épandage souterrain
La Bijude 9 logements	1 aménagement particulier	0	0	1 site d'épuration de 40 EH avec rejet dans la Saire 380 ml de réseau gravitaire desservant 9 logements projet abandonné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 épandage souterrain • 8 lits filtrants drainés

3.4.3 Zonage retenu en assainissement collectif en 2004

La commune de SAINT VAAST LA HOUGUE et la CDC du VAL DE SAIRE avaient retenu en assainissement collectif les secteurs suivants :

Le Bourg qui dispose actuellement du réseau d'assainissement collectif y compris les extensions et les parcelles constructibles.

Le hameau de « la Croslière » et le Nord du Bourg seront raccordés au réseau d'assainissement collectif existant pour rejoindre la station d'épuration.

3.4.4 Zonage revu en assainissement non collectif

Le zonage d'assainissement non collectif concerne le reste de la commune soit les 22 logements recensés initialement auquel la présente révision ajoute :

- Le Hameau de la Craulière (11 maisons)**
- Les secteurs nord « Route du Pont de l'Emprion » (24 maisons)**

Parmi ces logements, on note :

- 12 logements aptes ou avec une contrainte mineure,**
- 9 logements possèdent une contrainte majeure ou deux mineures,**
- 1 logement est difficile à réhabiliter (surface parcellaire insuffisante avec exutoire collectif à créer)**

La solution envisagée par SAFEGE pour Le Hameau de la Craulière (11 maisons) et les secteurs nord « Route du Pont de l'Emprion » (24 maisons) n'ont pas été retenus, ceci s'explique par un coût par branchements trop élevé.

3.4.5 Assainissement existant

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la Station d'Épuration de la Hanse du Loup d'une capacité de 12 000EH.

(Cf. Annexe 3)

L'urbanisation s'est développée dans le bourg de la commune, notamment pour la construction de la Maison de Retraite, de la Gendarmerie et du supermarché. Ces bâtiments ont été construits sur des parcelles raccordables à l'assainissement collectif.

Ces parcelles, initialement zonées en non collectif, doivent faire l'objet d'une révision du zonage.

Il est en de même pour Le Fort de Tatihou raccordé à l'assainissement collectif par la création d'un réseau de refoulement.

Les caractéristiques du Schéma Directeur d'Assainissement sur La Croslière et le secteurs autour de la « Route de l'Emprion » ont été affinées (contrôles SPANC, études topographiques).

Malgré les contraintes évoquées ci-dessus, le projet collectif reste financièrement très important et ne pourra pas bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les projets d'extensions des réseaux vers ces deux secteurs ont été affinés puis abandonnés par l'Intercommunalité.

Les nouvelles constructions doivent opter pour une filière de type filtre à sable. Le protocole de réhabilitation des filières ANC est proposé à l'ensemble des propriétaires dont le dispositif existant est déclaré non-conforme.

L'urbanisation devra rester modérée sur les secteurs non desservis par l'assainissement collectif ou une nouvelle solution technique devra être étudiée à long terme.

3.4.6 *Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de SAINT VAAST LA HOUGUE*

Au regard des données présentées dans les chapitres précédents et des choix retenus au stade du zonage et du schéma directeur initial, le paragraphe suivant présente les révisions à appliquer sur la commune.

SAINT VAAST LA HOUGUE	
Secteurs en Assainissement Collectif	
Lieu et nombre de logements	
<p>Le bourg déjà raccordé au système d'assainissement collectif existant se rajoute les parcelles où ont été construit « la maison de retraite », « la gendarmerie », « le supermarché » ainsi que le Fort de Tatihou.</p> <p>Les parcelles urbanisables du PLU est desservies par les réseaux existants doivent être zonées en assainissement collectif.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle A02-854 ; - Parcelles B01-351 ; 352 ; 392 (Maison de retraite, Gendarmerie) - Parcelle A03-407 - Supermarché (B 239) et parcelles urbanisées et urbanisables environnantes (B 133, 239, 241, 126). - Les parcelles 000 / 0B / 033, 032, 277 et de 346 à 363, sont concernées par un projet de construction d'un EPHAD et sont urbanisables dans le PLU. - Les parcelles 000 / 0B / 014, 017, 018 et 019, sont zonées 1AUC dans le PLU. 	
Secteurs en Assainissement Non Collectif	
Lieu et nombre de logements	
<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des habitations initialement définies auquel se rajoute la Croslière ainsi que les quelques maisons du Nord du Bourg qui ne sont pas raccordés : parcelles A02-723 ; A02-728 ; 786 ; 614 ; 338. <p style="text-align: center;">57 logements recensés</p> <p>Diagnostic SPANC et mise en conformité des assainissements autonomes en cours</p>	

(Cf. Annexe 3: Plan de révision du zonage Saint-Vaast-la-Hougue)

3.4.7 Zonage des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et un réseau pluvial important.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problèmes particuliers sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales

3.5 Commune de MONTFARVILLE

3.5.1 Rappel des sols et aptitudes à l'assainissement non collectif sur la commune de MONTFARVILLE

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant (données de l'étude réalisée en juin 1998).

Tableau n°7 : Bilans des types de sols observées

Lieux dit	Caractéristiques pédologiques	Aptitude	Type de filière adaptée
Ancreville, Barville et Les Roches	Sols types à sable limoneux de profondeur moyenne 0.70-0.80 m et sols limono-argileux profonds et compacts	Classe 1 (bonne) et Classe 3 (faible)	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante. Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
La Valette, La Madeleine, Les Harquenois et Les Pailles	Sols profonds sains, compacts à texture fine argilo-limoneuse	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
La Cour, La Mer et La Houe	Sols jeunes peu profonds à texture limono-sableuse	Classe 2 (moyenne)	Dans ces zones non homogènes, les sols peuvent accepter la mise en place de tranchées d'infiltration, ou de filtres à sable.
Lieux dit ou numéro de sondage	Caractéristiques pédologiques	Aptitude	Type de filière adaptée
La Haye, Landemer, Le Cap, Les Hougues, Le Hameau Sauvage, La Bouillonnière, La grande Ville, Le Castel, Le manoir et Le Haut Bel	Sols à texture limono-argileuse en fond de profil avec passage limono-sableux	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune est globalement assez peu favorable exception faite d'une partie des Hameaux d'Ancreville, Barville et des Roches.

Une étude à la parcelle est indispensable pour définir aux cas par cas les meilleures solutions.

3.5.2 Rappels des caractéristiques de l'habitat de MONTFARVILLE

Le tableau ci-après synthétise les contraintes de l'habitat et détermine les groupements proposés. 5 secteurs d'étude ont été définis ; ce sont des hameaux qui

regroupent 5 habitations et plus, ou des secteurs qui sont proches de cours d'eau. Ces secteurs d'études regroupent 442 habitations.

Tableau n°8 : Bilans des contraintes de parcelle observées

Secteurs	Nombre « autonomes impossibles »	Nombre « autonomes stricts »	Nombre « autonomes ou collectifs »	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif
Le Bourg	101	165	92	
La Cour	6	11	4	
Les Roches	10	7	8	
Ancreville, Barville	5	20	8	Non
La Mare	0	5	0	
TOTAL 442	122	208	112	

47% des habitations regroupées ne présentent aucune difficulté de réhabilitation. Ce sont des logements pour lesquels seule une solution autonome peut être envisagée pour le traitement des eaux usées.

28% des logements recensés présentent des problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ceci à cause d'une parcelle insuffisante ou d'un aménagement contraignant.

Les eaux usées de ces logements devront être obligatoirement desservies par un réseau ou devront être traitées avec le ou les logements voisins. Sinon, leur assainissement devra nécessiter, soit une acquisition foncière contiguë ou rapprochée, soit une autorisation préfectorale pour fonctionner avec une filière dérogatoire.

25% des logements recensés présentent quelques problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ce sont des parcelles pour lesquelles le raccordement sur un réseau proche sera plus économique que la réhabilitation.

3.5.3 Zonage retenu en assainissement collectif retenu en 2006

La CDC du VAL DE SAIRE et la commune de MONTFARVILLE ont retenu en assainissement collectif :

- Le secteur de « Barville » (déjà existant)**
- Les secteurs du « Bourg », « Les Roches », « Les Hougues », « Le Castel », « Landemer » et « Le Cap »**

3.5.4 Assainissement existant

La Station d'épuration de MONTFARVILLE, mise en service au printemps 2016 permet de traiter les eaux usées des secteurs de Montfarville, Réville (Villages de Crasville et Maltot) pour le Pôle de Proximité du Val de Saire et les communes de Gatteville-Phare et prochainement de Gouberville pour le Pôle de Proximité du canton de Saint Pierre Eglise.

Le plan en annexe 8 présente l'architecture du réseau de MONTFARVILLE en décrivant les différentes tranches de travaux.

Les deux tranches conditionnelles ayant été affermis, il en résulte que les travaux de la tranche I ont été réalisés et les travaux de la tranche II sont programmés sur 2018.

Au vu de l'avancement des projets (études topographiques, exécution des travaux) et afin d'être en cohérence avec le PLUI, il convient de réviser le zonages de certaines parcelles :

3.5.5 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de MONTFARVILLE

Au regard des données présentées dans les chapitres précédents et des choix retenus au stade du zonage et du schéma directeur initial, le paragraphe suivant présente les révisions à appliquer sur la commune.

(Cf. Annexe 4 : Plan du zonage d'assainissement sur Montfarville)

MONTFARVILLE	
Secteurs en Assainissement Collectif	
« Le Bourg - les Roches - Les Hougues - Le Castel - Landemer - Le Cap-Barville Le Hameau Sauvage»	
375 logements	
auxquels la révision ajoute les parcelles desservies par les réseaux existants ou créés à court terme :	
<ul style="list-style-type: none"> - Parcelle 102 - située à BARVILLE - Parcelles 14 ; 15 ; 264 ; 265 et 81a - situées à LA MADELEINE - Parcelles en accotement de la voie communale n°9 entre LE BOURG et LES PAILLES - Parcelles en accotement de la voie communale n°102 dite de Lonchamps - Parcelles en accotement de la voie communale n°204 dites du Vigoureux - Parcelles raccordables au réseau d'assainissement collectif situées entre LA BOUILLONNIERE, LA GRANDVILLE et LES HOUGUES - RUE ES PAILLES : Parcelles AI 128 / AI 127 / AI126 /AI 125 (zone 2AU du PLU) - RUE DES ANCIENNES ECOLES : Parcelles AK 273 / AK 274 / AK 275(parcelles constructibles et à vendre - boites déjà posées) - RUE DU 8 MAI : Parcelle AK 145 (devenue parcelles AK 324 et AK325 - lotissement HLM) - RUE DU CASTEL : Parcelle AD 219 (construite et boîte de branchement posée anciennement AD 205) 	
Secteurs en Assainissement Non Collectif	
Lieu et nombre de logements	
Le reste des habitations :	
<p>Environ 98 logements sur l'ensemble des autres hameaux de la commune dans lesquels sont rajoutés par la révision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle 100 – située à LE CAP – - Parcelle 129 - située entre LANDEMER et LE CAP - - Parcelles 275 ; 250 ; 251 ; 256 ; et une partie de la parcelle 254 – situées entre BARVILLE et LES ROCHES – - Parcelles 132 (ANC conforme) ; 134 ; 143 et 149 situées à LES ROCHES - RUE DES PESTILS : Parcelle AL 264 (à côté école) - RUE DU CAP : Parcelle AE 109 	

3.5.6 Zonage des eaux pluviales

Comme la plupart des communes rurales du littoral, les eaux pluviales sont collectées principalement par des fossés, les accotements le long des routes et par des petits ruisseaux d'eaux pluviales.

Les exutoires sont composés des principaux talwegs et rejoignent les Marais en bordure du littoral.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème particulier sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales :

3.6 Commune de LA PERNELLE

3.6.1 Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif sur la commune de LA PERNELLE

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant (données de l'étude réalisée en juin 1998)

Tableau n°9 : Bilans des types de sols observées

Lieux dit	Caractéristiques pédologiques	Aptitude	Type de filière adaptée
Fanoville	Sols à texture limono-sableuse à sableuse, légère et aérée	Classe 1 (bonne)	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante.
La Catherinerie et Joulines	Sols à texture limono argileuse à argileuse, compacte et saine, jusqu'à 0.80 m.	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
Le Hameau Enault	Sols plus ou moins profonds à texture fine, plus ou moins compacts, avec apparition de l'horizon induré à 0.80 m.	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
Le Hameau Doucet	Horizon compact entre 0.40 et 0.70m, texture limono argileuse à argileuse saine	Classe 3 (faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
L'Eglise	Sols majoritairement jeunes et/ou superficiels avec présence de l'horizon induré dès 0.20-0.40m. Texture limono-argileuse et nombreux débris rocheux	Classe 2 (moyenne), classe 3 (moyenne) et nulle	Dans ces zones non homogènes, les sols peuvent accepter la mise en place de tranchées d'infiltration, ou de filtres à sable. Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
Le Hameau Ferrey, Le Hameau Scipion, Bordage, Palmiers, La Grande Route et La Chaussée	Sols profonds et compacts, à texture limono-argileuse. Quelques traces éparses d'hydromorphie à partir de 0.60m	Classe 3 (faible) et très faible)	Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune est globalement assez peu favorable exception faite du Hameau de Fanoville.

Une étude à la parcelle est indispensable pour définir au cas par cas les meilleures solutions.

Il faudra cependant être prudent sur les systèmes à mettre en place au niveau du Bourg (l'Eglise) où l'aptitude des sols à l'assainissement est qualifiée comme nulle.

3.6.2 Caractéristiques de l'habitat de LA PERNELLE

Le tableau ci-après synthétise les contraintes de l'habitat et détermine les groupements proposés. 5 secteurs d'étude ont été définis ; ce sont des hameaux qui regroupent 5 habitations et plus, ou des secteurs qui sont proches de cours d'eau. Ces secteurs d'études regroupent 73 habitations.

Tableau n°10 : Bilans des contraintes de parcelle observées

Secteurs	Nombre « autonomes impossibles »	Nombre « autonomes stricts »	Nombre « autonomes ou collectifs »	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif
Fanoville	1	3	1	Non
Hameau Joulina	1	0	5	
La Pernelle	14	14	14	
Le Bordage	6	1	3	
La Grande Route	4	3	3	
TOTAL 73	26	21	26	

28.8% des habitations regroupées ne présentent aucune difficulté de réhabilitation. Ce sont des logements pour lesquels seule une solution autonome peut être envisagée pour le traitement des eaux usées.

35.6% des logements recensés présentent des problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ceci à cause d'une parcelle insuffisante ou d'un aménagement contraignant.

Les eaux usées de ces logements devront être obligatoirement desservies par un réseau ou devront être traitées avec le ou les logements voisins. Sinon, leur assainissement devra nécessiter, soit une acquisition foncière contiguë ou rapprochée, soit une autorisation préfectorale pour fonctionner avec une filière dérogatoire.

35.6% des logements recensés présentent quelques problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ce sont des parcelles pour lesquelles le raccordement sur un réseau proche sera plus économique que la réhabilitation.

3.6.3 Zonage retenu en assainissement collectif en 2006

La CDC du VAL DE SAIRE et la commune de LA PERNELLE avait retenu en assainissement collectif :

- les secteurs de « l’Eglise - Hameau Ferey - Le Bordage - La Grande Route »

3.6.4 Rappel du schéma directeur d’assainissement

A. Aspect technique

Les caractéristiques du projet d’assainissement collectif sur le secteur « l’Eglise - Hameau Ferey - Le Bordage - La Grande Route » étaient :

PROJET « l’Eglise - Hameau Ferey - Le Bordage - La Grande Route » avec 80 logements existants
<ul style="list-style-type: none"> ◆ 80 branchements, ◆ 2 560 ml de réseau gravitaire sous voirie en PVC 200 mm, ◆ 3 postes de refoulement ◆ 1 900 ml de conduite de refoulement dont 1600 ml en refoulement intercommunal, ◆ une station d’épuration intercommunale de 1100 EH avec rejet dans le ruisseau « La Planche Colette ». Les besoins de traitement pour La Pernelle ont été estimés à 270 EH.

B. Aspect financier

	PROJET « l’Eglise - Hameau Ferey - Le Bordage - La Grande Route » avec 80 logements existants
Investissement en € HT	995 440
Coût par logement	12 445
Fonctionnement en € HT	9 570
Impact sur le prix de l'eau (consommation d’eau : 100 m ³ /an)	5,71 € HT le m³ sur 15 ans 5,42 € HT le m³ sur 20 ans

Les travaux ci-dessus représentent pour les 80 logements un investissement global de **996 000 € HT**, soit **12 450 € HT par branchement** dont **157 000 € HT en intercommunalité** (réseau de transfert).

L’ensemble des abonnés aurait donc une redevance assainissement d’environ 570 € HT/an.

Les prix de référence de l'Agence de l'Eau sont les suivants :

Prix de référence en € HT	PROJET « l'Eglise - Hameau Ferey - Le Bordage - La Grande Route » avec 80 logements existants
Réseau	514 800
Station d'épuration	186 300
3.6.4.1 TOTAL en € HT	701 100
Total par branchement	8 765

3.6.5 Assainissement existant

Le projet collectif sur la commune de LA PERNELLE se trouve largement au dessus des prix de référence de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Pôle de Proximité du Val de Saire a affiné, ces dernières années, la faisabilité économique du projet.

En accord avec la commune de La Pernelle, ils ont décidé de ne pas desservir la commune de La Pernelle malgré les contraintes évoquées ci-dessus car le projet n'est pas viable financièrement car techniquement complexe.

De ce fait, les nouvelles constructions réalisées sont équipées d'un dispositif de type filtre à sable.

Les logements existants, dont le dispositif n'est pas conforme, vont bénéficier du protocole de réhabilitation ANC, proposé par le Pôle de Proximité du Val de Saire et soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'urbanisation de la commune devra se conformer à ces préconisations et devra rester modérée.

Un projet de type hôtelier est actuellement à l'étude dans le bourg. Le service SPANC devra réaliser la conception d'un dispositif conforme de type micro-station.

3.6.6 Projet et choix de révision de l'Assainissement sur la commune de LA PERNELLE

LA PERNELLE
Secteurs en Assainissement Collectif
Lieu et nombre de logements
0 logement
Secteurs en Assainissement Non Collectif
Lieu et nombre de logements
L'ensemble de la commune soit 152 logements

(Cf. Annexe 5 : Plan de révision du zonage d'assainissement)

3.6.7 Zonage des eaux pluviales

Comme la plupart des communes rurales du littoral, les eaux pluviales sont collectées principalement par des fossés, les accotements le long des routes et par des petits ruisseaux d'eaux pluviales.

Les exutoires sont composés des principaux talwegs et rejoignent les Marais en bordure du littoral.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème particulier sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales :

- ◆ pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ◆ où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

ANNEXE 1

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE CRASVILLE

ANNEXE 2

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE MORSALINES

ANNEXE 3

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE SAINT VAAST LA HOUGUE

ANNEXE 4

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT y compris plan du réseau d'assainissement collectif existant – COMMUNE DE MONTFARVILLE

ANNEXE 5

PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LA PERNELLE